

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société
du Mardi 13 novembre 2012 matin

03 Questions jointes de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture sur "l'abattage rituel dans le cadre de la fête Aïd Al Adha" (n° 13741)

03.01 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Monsieur le président, madame la ministre, la fête musulmane du sacrifice a eu lieu fin octobre, entraînant notamment l'abattage de nombreux ovins.

Dans ce cadre, nous savons que l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire met en place un certain dispositif afin que le rituel se passe dans les meilleures conditions: dans le respect de la tradition musulmane, d'une part, mais également dans le souci d'un respect de la sécurité de la chaîne alimentaire, d'autre part.

Parmi les différentes actions, on a pu noter notamment la rédaction d'un manuel "Fête de l'Aïd Al Adha" qui permet à chacun de connaître la réglementation en vigueur tout en respectant la religion musulmane et ses prescrits.

Madame la ministre, je souhaiterais poser quelques questions concernant principalement l'abattage, notamment sur le nombre d'abattages relatifs à cette fête du sacrifice et son évolution au cours des dernières années, ainsi que sur la mise en place d'abattoirs temporaires.

Combien d'abattoirs ont-ils été utilisés pour l'abattage rituel réalisé dans le cadre de la fête islamique, tant permanents que temporaires?

Il semble que l'évolution des abattoirs temporaires stagne. Quelles en sont les raisons?

Nous connaissons les exigences imposées aux abattoirs permanents. Ils sont soumis à des règles spécifiques mais sans doute assouplies. Celles-ci sont-elles respectées?

Un contrôle renforcé a-t-il été effectué en matière d'identification et d'enregistrement, de bien-être animal, d'abattages clandestins? Des infractions ont-elles été constatées à la suite de ce contrôle?

03.03 Sabine Laruelle, ministre: Monsieur le président, lors de la fête du sacrifice 2012, environ 41 750 animaux ont été abattus selon le rite musulman, ce qui constitue une augmentation de 7 % par rapport à 2011. Le nombre d'ovins abattus dans les lieux temporaires agréés est stable. Par contre, 2 600 ovins supplémentaires ont été abattus dans les abattoirs permanents agréés, soit une augmentation de 32 %.

Le nombre de lieux temporairement agréés était de 81 en 2011 et 2012. 34 abattoirs permanents agréés ont également participé à l'édition de 2012, soit 5 abattoirs supplémentaires, ce qui explique peut-être qu'il y ait eu 2 600 ovins supplémentaires dans ces abattoirs.

Les animaux abattus dans les lieux temporairement agréés sont destinés à un usage privé. Ils sont emportés par le consommateur final qui est aussi, en principe, le déclarant de l'abattage et en connaît les conditions. Ils sont en outre effectués, par définition, pendant un laps de temps très court. Les animaux abattus dans un abattoir permanent agréé peuvent

par contre être commercialisés par des grossistes, des bouchers par exemple, avant d'arriver au consommateur final.

C'est vraiment la grande différence. Ce qui provient d'un abattoir permanent peut être commercialisé via les filières classiques. Pour les sites d'abattoirs temporaires, il s'agit d'un abattage privé. Cette différence importante explique que les exigences en matière d'infrastructure et de contrôle sanitaires soient plus importantes pour les abattoirs permanents.

Néanmoins, pour pouvoir être agréés, les lieux d'abattage temporaires doivent satisfaire aux exigences décrites dans le vade-mecum sur la fête du sacrifice, entre autres en termes de déclaration d'abattage, d'identification, d'hygiène et de bien-être animal. Elles sont adaptées aux conditions spécifiques de déroulement de la fête du sacrifice. Les opérateurs s'engagent en outre par écrit à respecter l'ensemble des prescriptions.

Les demandes de dossier d'agrément introduites par des communes ou des opérateurs font l'objet d'une enquête technique et administrative par l'unité provinciale de contrôle de l'AFSCA. Une décision du bourgmestre doit également être jointe pour les opérateurs. Si ces deux avis sont favorables, cela peut être agréé de façon temporaire. Il faut donc les deux avis: celui du bourgmestre et celui de l'AFSCA.

Lors de la fête du sacrifice, des contrôles sont réalisés à 3 niveaux. Chaque lieu temporairement agréé opère sous la supervision de vétérinaires agréés engagés par l'opérateur et responsables du respect des prescriptions du vade-mecum. Par ailleurs, les agents de l'AFSCA effectuent également des contrôles aléatoires dans ces lieux temporairement agréés.

Les abattoirs opèrent quant à eux comme en temps normal, sous le contrôle de vétérinaires chargés de mission par l'AFSCA. À ce jour, toutes les infractions constatées n'ont pas encore fait l'objet d'un enregistrement centralisé vu qu'elles ont été commises il n'y a que quelques jours.

Toutefois, le nombre d'infractions constatées reste peu important par rapport au nombre d'animaux abattus. Il s'agit principalement de l'absence de déclaration d'abattage pour chacun des moutons ou des infractions en matière de bien-être animal lors du transport, de l'hébergement ou de l'abattage.

Moins de 10 infractions ont été constatées en matière d'identification des moutons et d'abattage clandestin. Des mesures immédiates ont été prises pour corriger les non-conformités et des sanctions complémentaires seront prises, le cas échéant.

03.04 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Madame la ministre, il est intéressant de constater que l'évolution du nombre d'abattages est à la hausse et que cela n'engendre pas de mises en place complémentaires au niveau des abattoirs et que ce que vous avez mis en place au niveau des abattoirs temporaires et permanents tient bien la route. Les personnes se dirigent bien, même plus, vers les abattoirs permanents, ce qui engendre des coûts inférieurs à la création de nouveaux lieux d'abattage.

L'incident est clos.